

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée ses décisions des 15 Juin 1987 et 21 Septembre 1987 relatives à un projet d'extention des locaux du Centre Médico-Social.

Sur demande de trois des utilisateurs de ce centre, le S.D.A.S., la Médecine du Travail et le Cabinet de Kinésithérapeute, dont les activités s'accroissent chaque année, une redistribution de l'espace a été envisagée, permettant à la fois une meilleure répartition des locaux, une utilisation plus fonctionnelle et une extension rendue indispensable par le développement des services offerts.

Monsieur le Maire indique que le projet présenté au Conseil Municipal en Septembre 1987 lors de la demande de subvention, a nécessité une étude approfondie afin de recueillir l'accord de tous les partenaires concernés, notamment sur la répercussion financière des travaux sur le montant du loyer.

Cette condition désormais remplie, il présente le projet établi par le Cabinet ANDRE et PROUVE, architectes, en concertation avec les utilisateurs :

1/ construction d'une crèche halte-garderie, d'une superficie de 150 m2 environ,

2/ réaménagement intérieur du C.M.S., avec la répartition suivante :

- 105, 62 m2 au S.D.A.S. pour le secteur social,
- 126, 28 m2 au S.D.A.S. pour la P.M.I.
- 138, 04 m2 à la Médecine du Travail
- 64, 73 m2 au kinésithérapeute,

permettant à chacun de disposer d'un accès indépendant.

3/ réaménagement des abords et création de 6 places de stationnement supplémentaires.

Le coût des travaux de construction de la crèche halte-garderie s'élève à :

1 087 297 F H.T.

Le coût des travaux de réaménagement intérieur du C.M.S. s'élève à :

330 485 F H.T.

Compte-tenu des frais financiers engagés dans cette opération, et en fonction de la valeur vénale du bâtiment, le montant des loyers applicables aux locaux réaménagés fera l'objet de baux établis par le Service des Domaines, ou de nouvelles conventions d'utilisation, sur la base des surfaces réelles occupées.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le Conseil Général a décidé en date du 4 Février 1988 d'accorder une subvention de 112 785 F pour la construction de la crèche halte-garderie et que la Caisse d'Allocations Familiales de M. et M. a octroyé le 31 Mars 1988 une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 300 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert,

- désigne la Commission d'ouverture des plis :

- . Monsieur RAVERDEL
- . Monsieur REINSTADLER
- . Monsieur BRUNGARD
- . Monsieur KIELISZEK
- . Monsieur PAGOT
- . Monsieur MEJEAN

- autorise Monsieur le Maire à signer les baux et conventions d'occupation.

- les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.